



# Assemblée générale

Distr. générale  
4 octobre 2013  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Vingt-quatrième session

Point 5 de l'ordre du jour

### Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme

Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme\*

#### 24/118

### Création d'un fonds spécial pour la participation de la société civile au Forum social, au Forum sur les questions relatives aux minorités et au Forum sur les entreprises et les droits de l'homme

À sa 37<sup>e</sup> séance, le 27 septembre 2013, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'adopter le texte ci-après:

*«Le Conseil des droits de l'homme,*

*Guidé par la Charte des Nations Unies,*

*Réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration et le Programme d'action de Vienne,*

*Rappelant la résolution 60/251 de l'Assemblée générale en date du 15 mars 2006 et la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007,*

*Rappelant également la résolution 6/13 du Conseil des droits de l'homme en date du 28 septembre 2007 et toutes les résolutions ultérieures du Conseil sur le Forum social, la résolution 6/15 du Conseil en date du 28 septembre 2007 et toutes les résolutions ultérieures du Conseil relatives au Forum sur les questions relatives aux minorités, et la résolution 17/4 du Conseil en date du 16 juin 2011 et toutes les résolutions ultérieures du Conseil relatives au Forum sur les entreprises et les droits de l'homme,*

*Conscient que la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, jouent un rôle important aux niveaux national, régional et international dans la promotion et la protection de tous les droits de l'homme,*

*Constatant que les financements consacrés au Forum social, au Forum sur les questions relatives aux minorités et au Forum sur les entreprises et les droits de l'homme ne suffisent pas à assurer une large participation, notamment parmi les entités pertinentes de la société civile qui peuvent ne pas être en mesure de financer leur propre déplacement,*

---

\* Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme figureront dans le rapport du Conseil sur sa vingt-quatrième session (A/HRC/24/2), Première partie.

*Prie* le Secrétaire général de créer un fonds spécial pour la participation de la société civile et d'autres parties prenantes concernées au Forum social, au Forum sur les questions relatives aux minorités et au Forum sur les entreprises et les droits de l'homme, qui sera administré par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de l'Assemblée générale, et qui servira à appuyer la participation des représentants de la société civile et d'autres parties prenantes concernées aux réunions annuelles du Forum social, du Forum sur les questions relatives aux minorités et du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme conformément aux mandats respectifs de ces derniers, et prie le Haut-Commissariat de faire rapport à ce sujet;

*Décide* que le Fonds spécial pour la participation de la société civile au Forum social, au Forum sur les questions relatives aux minorités et au Forum sur les entreprises et les droits de l'homme devrait viser à faciliter la participation la plus large possible des représentants de la société civile et d'autres parties prenantes concernées, et donner la priorité à la participation d'organisations non gouvernementales locales ou nationales œuvrant dans les domaines d'activité pertinents, notamment celles des pays les moins avancés, et que les ressources du Fonds spécial devraient être utilisées de manière à assurer le même niveau de soutien ou un niveau de soutien approprié à chacun des forums;

*Invite* les États à appuyer la participation de la société civile et d'autres parties prenantes concernées au Forum social, au Forum sur les questions relatives aux minorités et au Forum sur les entreprises et les droits de l'homme et, à cette fin, à verser des contributions volontaires au Fonds spécial;

*Encourage* les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres entités publiques ou privées à verser des contributions volontaires au Fonds spécial.».

[Adoptée sans vote]

---